

LES GRANDS PRINCIPES ET LES OBJECTIFS DE LA CHARTE NATIONALE DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

L'accompagnement à la scolarité recouvre l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial ou social.

parcours scolaire doivent également être pris en compte dans la mise en place des dispositifs.

Le CLAS doit être en cohérence avec les différents dispositifs et contrats existants : le CUCS, le programme de réussite éducative (PRE), les projets éducatifs locaux et l'accompagnement éducatif (dispositif mis en place par la circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007).

Les actions d'accompagnement à la scolarité, à caractère laïque et tendant vers la gratuité ont lieu en dehors du temps scolaire.

Par des stratégies diversifiées et une pédagogie du détour, l'accompagnement à la scolarité vise à :

- Aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- Élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche,
- Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes.

Il met également l'accent sur l'accompagnement des familles dans le suivi de la scolarité de leur enfant, afin de leur offrir un accompagnement et des conseils et de les soutenir dans leur dialogue avec l'École.

Il s'adresse en priorité aux enfants ou aux jeunes défavorisés socialement (élèves des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels) pour compenser les inégalités d'accès à la culture et au savoir avec une attention particulière pour les jeunes nouvellement arrivés en France ou en situation d'illettrisme. Les moments charnières du

L'efficacité de ces actions repose sur l'engagement et la mobilisation de différents partenaires :

- **Les collectivités territoriales** pour la rémunération d'intervenants, la mise à disposition et l'entretien de locaux, de moyens de transport...

- **Les autres financeurs** (Caisse d'allocations familiales, Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, structure juridique des PRE).

- **Les parents et les enfants** à partir d'un engagement contractualisé visant à une participation régulière à l'accompagnement à la scolarité et à la mise en place d'un suivi de l'action.

- **Les enseignants qui :**

- participent à la concertation des différents partenaires du contrat local d'accompagnement à la scolarité depuis la mise en place du dispositif jusqu'à son évaluation ;

- invitent les responsables des projets CLAS aux conseils d'école ou d'établissement pour une meilleure connaissance de leurs projets respectifs.

- **Les accompagnateurs** qui apportent aux enfants ou aux jeunes une aide individualisée distincte de celle apportée par l'École et les familles. Ils fondent leur action sur une expérience d'animation et une connaissance approfondie du système scolaire et du contexte local.

L'organisme porteur du projet CLAS désigne un **responsable de projet**, garant du respect du cahier des charges, qui :

- S'assure de la compétence des personnes chargées de l'accompagnement à la scolarité et explicite les objectifs et les critères d'intervention,

- Coordonne l'encadrement des accompagnateurs en veillant à ce qu'ils soient complémentaires et en organisant les échanges d'expérience et d'outils,

- Favorise les relations entre les accompagnateurs, les familles, les écoles et les établissements (rôle important de médiation),

- Assure le suivi et l'évaluation des actions, rend compte des difficultés rencontrées et des points forts du dispositif,

- Recense les besoins en formation.

Le dispositif doit faire l'objet d'une concertation au sein d'un comité local de pilotage de l'accompagnement à la scolarité qui doit être la traduction d'une communauté éducative, dans laquelle chaque acteur, avec ses compétences et les missions qui lui sont confiées, est considéré comme un élément indispensable d'un ensemble cohérent.

Le comité local d'accompagnement à la scolarité s'inscrit dans le groupe de pilotage local du PEL (projet éducatif local) quand il existe. Il aura vocation à travailler en cohérence avec les instances locales de pilotage des CUCS (contrats urbains de cohésion sociale).

COMPOSITION ET ROLE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE PILOTAGE ET DU COMITE LOCAL DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PILOTAGE

Présidence

Inspecteur d'académie ou son représentant

Composition

- Préfecture
- Direction départementale de la cohésion sociale
- Inspection académique
- Caisse d'allocations familiales
- Caisse de mutualité sociale agricole

Rôle

- Mise à jour du cahier des charges départemental,
- Appel à projets,
- Diffusion de l'information,
- Examen des projets et agréments,
- Financement des projets agréés,
- Suivi, évaluation et contrôle de l'utilisation des crédits,
- Proposition d'actions de formation,
- Réalisation de documents et d'outils à destination des opérateurs et acteurs locaux.

COMITÉ LOCAL DE PILOTAGE

Présidence

Maire ou son représentant

Composition

- Élus et fonctionnaires municipaux concernés
- Éducation nationale : inspecteur de l'Éducation nationale, proviseurs, principaux, secrétaires des comités exécutifs des réseaux de réussite scolaire et du réseau ambition réussite, directeurs d'école et enseignants
- Porteurs de projet : collectivités territoriales, associations
- Coordonnateur du programme de réussite éducative

Rôle

- Diagnostic local et définition des priorités et orientations,
- Coordination des partenaires et mise en cohérence des actions en liaison avec les projets d'école ou d'établissement,
- Examen des dossiers et transmission au comité départemental,
- Organisation du suivi, de l'évaluation et de la régulation des actions.

LES CRITERES DE SELECTION

Il est indispensable que le dispositif CLAS respecte les modalités suivantes :

- Le dispositif obéit aux grands principes et aux objectifs de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.
- Le dispositif s'adresse aux élèves de l'enseignement des 1^{er} et 2nd degrés et a vocation à couvrir l'ensemble du territoire et notamment les zones rurales, les territoires en CUCS (contrats urbains de cohésion sociale), dans les communes ayant un projet éducatif local et dans les réseaux d'éducation prioritaire.
- Le dispositif propose un accompagnement personnalisé aux élèves au regard des besoins et des difficultés qui ont été préalablement identifiés et caractérisés en étroite collaboration avec les enseignants.
- Le responsable projet veille à la qualité des accompagnateurs recrutés (si leur formation est envisagée, l'inspection académique doit en être informée).
- Le responsable de projet établit le planning des intervenants et prévoit avec eux le contenu

des ateliers (par la suite, il s'assure du bon déroulement et de la progression des activités).

- Les modalités d'adhésion des enfants, des familles et leur implication dans le dispositif CLAS sont définies préalablement à sa mise en œuvre.
- Le dispositif CLAS s'articule avec les projets d'école, d'établissement et l'accompagnement éducatif.
- Le dispositif CLAS s'inscrit dans le cadre partenarial défini dans le CUCS, les projets éducatifs locaux et l'ensemble des dispositifs concourant à la réussite éducative sur un même territoire.

Il convient de veiller à ce que :

- Selon la configuration géographique du territoire concerné, la taille des groupes se situe principalement entre 5 et 15 participants.
- Les locaux utilisés soient appropriés aux activités (espace, fonctionnalité, sécurité).

DOSSIER UNIQUE DE DEMANDE DE SUBVENTION

▪ **Porteurs de projet**

Le dossier de demande de subventions est téléchargeable sur le site de l'inspection académique (<http://www.ac-caen.fr/ia14>).

MODE DE FINANCEMENT DE CHAQUE FINANCEUR

Caisse d'allocations familiales (CAF)

Le montant maximal de la prestation de service est de **2 028 €** par unité et par an, correspondant à 32,5 % des dépenses engagées dans la limite du plafond de **6 760 €**. La somme allouée est déterminée à terme échu au vu du compte de résultats comportant la signature et le cachet du responsable légal (Président ou Maire) et du bilan annuel de l'activité (fin juin début juillet). Le financement est fonction du nombre d'unités retenues. Les unités (de 10 à 15 enfants) seront appréciées en fonction du budget présenté, du nombre d'enfants concernés, mais également du lieu d'implantation et du rôle confié aux parents.

La CAF du Calvados sera particulièrement attentive à la valorisation de la place et du rôle des parents aux actions destinées aux enfants ne bénéficiant pas des ressources nécessaires dans leur environnement et intégrant un objectif d'appui à la parentalité.

Caisse de mutualité sociale agricole (MSA)

Le montant maximal de la prestation de service est de **2028 €** par unité et par an, correspondant à 32,5 % des dépenses engagées dans la limite du plafond de **6 760 €**.

La MSA Côtes Normandes accompagnera les projets CLAS mis en place dans les communes ou communautés de communes rurales dont le pourcentage d'enfants ressortissants agricoles est supérieur à 4 % (cette donnée peut être fournie au porteur de projet par la MSA). Seront exclues les collectivités locales qui ont des financements dans le cadre des politiques de la ville.

ANNEXE

Puisqu'il s'agit d'un descriptif prévisionnel, toute rectification pourra être effectuée en temps utile.

Argumenter l'action CLAS en joignant, si besoin, tout document que vous jugerez utile.

LISTE PREVISIONNELLE DES PERSONNES AFFECTEES A L'ACTION

Remplir la **fiche 3 page 7** au plus près de vos prévisions, tout en sachant que des changements pourront être apportés à la rentrée (dans ce cas, le signaler au secrétariat du comité départemental de pilotage).

CALENDRIER DES PROCEDURES D'AGREMENT

Le dossier de demande de subvention devra être adressé, au plus tard :

le 2 mars 2012

CE DÉLAI DEVRA IMPÉRATIVEMENT ÊTRE RESPECTÉ

- en 1 exemplaire transmis pour avis au :

COMITÉ LOCAL DE PILOTAGE DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

La communauté de communes si elle a la compétence scolaire

ou

La commune où est mis en place le comité local d'accompagnement à la scolarité

L'avis du comité local de pilotage de l'accompagnement à la scolarité devra être envoyé à l'inspection académique au plus tard le 2 mars 2012.

- en 1 exemplaire (assorti d'un envoi électronique) à :

INSPECTION ACADEMIQUE DU CALVADOS

Actions partenariales

2, place de l'Europe – BP 90036

14208 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

☎ : 02 31 45 96 12 – mél : ia14-partenariats@ac-caen.fr

Date d'examen des dossiers par le comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité :

Le 3 mai 2012 : comité départemental de pilotage CLAS (hors CUCS)

Le 29 mai 2012 : notification des financements aux porteurs de projets validés.

L'inspecteur d'Académie

Jean-Clément HUCHET

SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Suivi de l'enfant (comportement individuel, social, résultats scolaires, assiduité...) en liaison avec les accompagnateurs, les enseignants et les parents.

Suivi des actions (adéquation entre besoins identifiés et offre proposée, non-redondance avec les activités proposées pendant le temps scolaire et celles existant

éventuellement pendant le temps périscolaire) avec possibilité de visites sur site.

Une synthèse de cette évaluation sera présentée lors du comité départemental de pilotage de l'accompagnement scolaire suivant.